

Paris, le 31 juillet 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une mobilisation totale des banques pour accompagner la relance de l'économie

Depuis le début de la crise de COVID-19, les banques françaises ont déployé des mesures fortes afin de soutenir l'économie du pays et d'accompagner leurs clients. Quatre mois plus tard, les chiffres le prouvent : les banques se sont rapidement et massivement mobilisées. Elles proposeront dès le 5 août un PGE saison aux entreprises des secteurs liés au tourisme¹ particulièrement impactées par la crise.

Dès l'annonce du confinement, les banques françaises ont mis en place des moratoires pour les crédits professionnels, pouvant aller jusqu'à 6 mois. A ce jour, plus de 2 millions de prêts ont ainsi fait l'objet de reports d'échéances, ce qui représente un soutien de trésorerie de plus de 20 milliards d'euros.

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) concerne à date quant à lui près de 555 000 entreprises, majoritairement des TPE (près de 90% des bénéficiaires), pour 114 Mds€ accordés. Tous les secteurs et tous les territoires bénéficient du PGE. Le taux de refus est de 2,7%.

Mis en place dans des délais très courts, ces dispositifs font l'objet d'adaptations permanentes et d'un dialogue avec les professionnels et les autorités pour trouver les meilleures solutions opérationnelles.

Ainsi, les banques françaises déploient des mesures spécifiques pour les entreprises du secteur touristique particulièrement impactées par la crise sanitaire.

Dans le cadre du Plan tourisme annoncé par le Gouvernement le 14 mai, les banques françaises se sont engagées sur des mesures fortes :

- Proposer aux entreprises du secteur touristique quelle que soit leur taille un moratoire de leurs crédits professionnels existants pouvant aller jusqu'à douze mois ;
- Proposer un prêt garanti par l'Etat spécifique pour les entreprises des secteurs liés au tourisme (« PGE saison »). Fonctionnant comme le PGE, le plafond de montant maximal est basé sur les trois meilleurs mois d'activité, prenant ainsi en compte le caractère saisonnier de l'activité. Les textes ayant été publiés le 13 juillet, ce PGE saison sera disponible dans les réseaux bancaires pour les entreprises des secteurs éligibles à partir du 5 août 2020. Les entreprises éligibles pourront y souscrire jusqu'à la fin de l'année.

¹ Voir liste précise des secteurs concernés en annexe de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié accordant la garantie de l'Etat sur les PGE publié au journal officiel du 18 juillet 2020

Représentant près d'une entreprise sur six (15%) ayant d'ores et déjà obtenu un PGE, le secteur de l'hébergement / restauration figure comme le deuxième secteur souscripteur de ce prêt, et fait partie des principaux secteurs éligibles au PGE saison. Ainsi, pour ces entreprises ayant déjà souscrit un ou plusieurs PGE, le PGE saison fonctionnera comme un complément, permettant d'aller jusqu'au plafond correspondant aux trois meilleurs mois d'activité. Si ce PGE porte sur une première demande, l'entreprise peut en bénéficier dans la limite maximale des trois meilleurs mois d'activité, en lieu et place des 25% de chiffre d'affaires, plafond réglementaire applicable. Elle peut par ailleurs choisir d'étaler ses demandes de PGE jusqu'à la fin de l'année.

Ces mesures complémentaires témoignent de l'implication des banques françaises pour accompagner l'ensemble de leurs clients et la relance de l'activité économique de notre pays.

CONTACTS

Benoît DANTON : 01 48 00 50 70 – bdanton@fbf.fr

Jenny SENSIAU: 01 48 00 50 52 – jsensiau@fbf.fr

FBFservicedepresse@fbf.fr

Suivez-nous sur Twitter

[@FBFFrance](https://twitter.com/FBFFrance)